




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-490**

Séance publique du

9 novembre 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20181109- lmc1144142-DE-1-1
Date de signature : 13/11/2018
Date de réception : mardi 13 novembre 2018
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS DE CONSERVATION EXTERNALISÉE ET DE
TRANSPORT DES ŒUVRES D'ART PRÉCIEUSES ET D'OBJETS APPARTENANT A LA VILLE,
CONSERVÉS DANS LES ÉGLISES ET LES MUSÉES DES TAPISSERIES, DU VIEIL AIX, DE
L'ATELIER CÉZANNE ET DU PAVILLON VENDÔME**

Le 9 novembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 02/11/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Abbassia BACHI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Jean BOULHOL à Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Madame Michele EINAUDI, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Charlotte BENON, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Reine MERGER, Monsieur Alexandre GALLESE à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Christian ROLANDO à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Josyane SOLARI à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Coralie JAUSSAUD.

Secrétaire : Karima ZERKANI-RAYNAL

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées et
Attractivité
Direction Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 NOVEMBRE 2018

Nomenclature : 1.1
Marchés publics

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS DE CONSERVATION EXTERNALISÉE ET DE TRANSPORT DES ŒUVRES D'ART PRÉCIEUSES ET D'OBJETS APPARTENANT A LA VILLE, CONSERVÉS DANS LES ÉGLISES ET LES MUSÉES DES TAPISSERIES, DU VIEIL AIX, DE L'ATELIER CÉZANNE ET DU PAVILLON VENDÔME - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La ville d'Aix possède un patrimoine mobilier remarquable tant par sa qualité artistique que par le nombre de ces pièces. Ce patrimoine est actuellement partiellement conservé soit dans les musées, soit dans les églises et chapelles appartenant à la ville.

La conservation des œuvres d'art est externalisée suite à :

1. la disparition des réserves suite à un réaménagement de locaux (Musée des Tapisseries),
2. un événement accidentel (inondation des caves du Pavillon Vendôme, risque de répétition),
3. la faillite d'un prestataire externe (décors du festival),
4. des travaux dans les églises (Madeleine)
5. des conditions de sécurité inexistantes des œuvres d'art (textiles précieux, orfèvrerie, œuvres de petits formats) dans les églises.

Les marchés actuels, n° P14-017 et P14-018, dont les entreprises Aget et Bovis sont respectivement titulaires, sont arrivés à expiration et doivent être renouvelés.

Il convient donc de conclure des accords-cadres pour les années 2019 à 2022.

Ces accords-cadres concernent des prestations de conservation externalisée principalement pour :

1. La Direction du Patrimoine : mobilier retiré de l'église de la Madeleine depuis 2010 et mobilier retiré d'autres édifices religieux,
2. La Direction des Musées.

Ces accords-cadres ont pour objet deux types de prestations

1. Prestations de conservation externalisée d'œuvres d'art précieuses et d'objets dans un site présentant des conditions climatiques spécifiques.
2. Prestations de conservation externalisée d'œuvres d'art précieuses et d'objets dans un site ne présentant pas de conditions climatiques spécifiques.

Chacune de ces prestations fera l'objet d'un lot.

Chaque lot sera décomposé en une tranche ferme et une tranche optionnelle. La tranche ferme concernera les prestations énoncées ci-dessus et la tranche optionnelle aura pour objet les prestations de transport des œuvres en cas de changement de titulaire.

L'ensemble de ces prestations vise à :

1. permettre la gestion des collections,
2. assurer une marge de mouvement à l'intérieur de chacun des musées dont les locaux demandent des interventions sur les bâtiments pour en améliorer la fonctionnalité et la présentation des collections,
3. assurer la protection des objets d'art des édifices religieux convoités par le commerce illicite et en cas de travaux.

La procédure retenue pour cette consultation est celle d'un appel d'offres ouvert, en application des articles 25, 33, 39, 43, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Pour chaque lot, il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande au terme de l'article 4, 3° alinéa de l'ordonnance du 23 juillet 2015, et ce dans les conditions des articles 78 et 80 dudit décret, sans minimum ni maximum.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale allant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2019. Il sera tacitement reconductible trois fois, par périodes successives de un an, sauf décision contraire du pouvoir adjudicateur, et sans que la durée totale, reconductions comprise, ne puisse excéder quatre ans.

Les variantes ne sont ni prévues, ni autorisées.

Les critères relatifs à la candidature sont les garanties et capacités techniques et financières des candidats.

Les critères de sélection des offres sont définis comme suit : le critère prix pour 30% de la note totale, le critère valeur technique pour 70% de la note totale

En application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant : « Lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre. »

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande mes chers collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué aux Marchés Publics, à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert, puis à signer l'accord-cadre ayant pour objet « Prestations conservation externalisée et de transport des œuvres d'art précieuses et d'objets, appartenant à la ville, conservées dans les églises et les musées des Tapisseries, du Vieil Aix, de l'Atelier Cézanne et du Pavillon Vendôme »,
- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée au budget général de la ville sur la ligne 324 2161-903/189 qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2018-490 - ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS DE CONSERVATION EXTERNALISÉE
ET DE TRANSPORT DES ŒUVRES D'ART PRÉCIEUSES ET D'OBJETS APPARTENANT A LA
VILLE, CONSERVÉS DANS LES ÉGLISES ET LES MUSÉES DES TAPISSERIES, DU VIEIL
AIX, DE L'ATELIER CÉZANNE ET DU PAVILLON VENDÔME -

Présents et représentés	: 53
Présents	: 36
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»